



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

N° 13-2023-148-ter

PUBLIE LE 30 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

Arrêté temporaire réglementant la vente au détail et le transport de carburant
dans les communes du département des Bouches-du-Rhône Page 3

**Préfecture de Police
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté temporaire réglementant la vente au
détail et le transport de carburant dans les
communes du département des Bouches-du-
Rhône



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté temporaire réglementant la vente au détail et le transport de carburant dans les communes du département des Bouches-du-Rhône

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'urgence ;

Considérant les violences urbaines survenues dans plusieurs villes sur tout le territoire national dans les nuits consécutives du mardi 27 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 ;

Considérant que le centre-ville de Marseille a également été le théâtre de graves violences urbaines durant la nuit du 29 au 30 juin 2023, perpétrées par des centaines d'individus qui se sont attaqués à de nombreuses reprises aux forces de l'ordre, ont commis de multiples dégradations et vols ; que 25 fonctionnaires de police et 13 sapeurs-pompiers ont été blessés ; que 10 véhicules légers et 120 poubelles ont été détruits par le feu, parfois à l'aide de carburant accélérateur ;

Considérant que d'autres communes du département, notamment Aubagne, Miramas, Martigues, Salon-de-Provence, Fos-sur-Mer et Istres ont été touchées par des incendies d'origine criminelle également déclenchés par des liquides inflammables ;

Considérant que dans ce contexte de violences urbaines, afin de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur du cabinet de la préfète de police ;

Arrête :

Article 1er - La vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches-du-Rhône du vendredi 30 juin 2023 à 20h00 au lundi 3 juillet 2023 à 08h00.

Article 2 – Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, s'assurent du respect de cette prescription.

Article 3: Le transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican durant la même période.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur régional de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires du département des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **30 juin 2023**

P/La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Original signé

Rémi BOURDU